

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 802

AMENDEMENT

présenté par
M. Pradié

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article tel qu'issu des travaux en Commission conduit à un dévoiement des objectifs affirmés pour la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles par une multiplication des complexités et des insécurités juridiques pour les agriculteurs ou leurs mandataires et un rallongement des procédures, en parfaite opposition avec la volonté initiale de simplifier et d'accélérer. La profession agricole attend un cadre sécurisé pour son accès à la ressource en eau, son usage et le stockage de ressources complémentaires en perspective de l'adaptation au changement climatique tout en préservant les capacités de production de l'agriculture, au nom de l'intérêt général majeur de la protection de l'agriculture.

La suppression de cet article s'impose, dès lors qu'il introduit des contraintes contraires à ces objectifs et à un fonctionnement des OUGC, favorable à la protection de l'agriculture.